

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

03 janvier 2024

L'An deux mille vingt quatre, le 18 janvier,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 17h15,
suivant convocation légale du 03 janvier 2024.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Jacques DUBOUT (Pays de Gex Agglo), Monsieur Nicolas LAKS (CC du Genevois),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

Secrétaire de séance : Monsieur Serge DELSANTE

N° 01/24 – Décision Modificative n°2 - budget 2023

Monsieur le Président rappelle que par délibération 08/23, l'Assemblée a approuvé le budget supplémentaire 2023. Celui-ci a pour objet d'une part de procéder à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats en section de fonctionnement et d'investissement et d'autre part de procéder à l'ajustement de dépenses de fonctionnement.

Lors de la reprise du résultat de fonctionnement une erreur a été commise. En effet, le résultat de fonctionnement cumulé est de 3 308 307,78 € mais comme il y a eu un déficit cumulé en investissement, le résultat de fonctionnement (reporté au chapitre 002 – excédent cumulé de fonctionnement) doit être diminué de ce déficit, c'est-à-dire de 55 124,95€. Ainsi le montant à inscrire au chapitre 002 aurait donc dû être de 3 253 182,83 €. Il est donc nécessaire de corriger le montant inscrit au chapitre 002 lors de l'approbation du budget supplémentaire 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour corriger cette inscription au chapitre 002 - excédent cumulé de fonctionnement.

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, en ce qui concerne les recettes - Chapitre 002 (excédent cumulé de fonctionnement), il est nécessaire d'inscrire le montant suivant : 3 253 182,83€.

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°2 ainsi présentée.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'année 2023 du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers telle qu'elle est annexée.

AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 18 janvier 2024

Le Président
Patrice DUNAND

